



DÉLIBÉRATION N°2026/007

SÉANCE du 25 MARS 2026

Date de la convocation :
20 Mars 2026

Président de séance :
Stéphane LEFEVRE, Maire

Secrétaire de séance :
Ingrid VIVIER

N° interne de l'acte : 2026
N° de feuillet : 007

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de COURTENAY s'est réunie en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Stéphane LEFEVRE, Maire.

Membres présents :

Céline BASCOL, Christophe RUIZ, Alisson GOZZI (Adjoints), Monique GIROUD, Georges RINCHET, Anaëlle MINELLI, Franck SICAUD, Elodie DURAND THIETRY, Wilfried VIVIER, Bénédicte BIHAN, Bernard DUBOST, Ingrid VIVIER, Jonathan BARBUT (Conseillers)

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Florian ALMA (pouvoir à Georges RINCHET)

AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE L'ÉGALITÉ - CHANGEMENT D'OPÉRATEUR DE TRANSMISSION

Le Conseil municipal de la commune de Courtenay,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État, signée le 1er juillet 2013 entre la Préfecture de l'Isère et la commune de Courtenay ;

Vu ladite convention conclue avec la Préfecture de l'Isère, représentée par Madame Catherine SEGUIN, Préfète de l'Isère ;

Vu la nécessité de mettre à jour cette convention afin de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé ;

Considérant que la commune souhaite modifier les modalités de transmission électronique de ses actes soumis au contrôle de légalité via le dispositif @CTES ;

Considérant que ce changement implique la signature d'un avenant à la convention initiale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Accusé de réception en préfecture
038-213801350-20260325-2026-007-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2026

Article 1 :

D'approuver l'avenant n°1 à la convention du 1er juillet 2013 relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Article 2 :

De prendre acte de la modification de l'article 2 de la convention initiale, relatif aux partenaires du ministère de l'Intérieur dans le cadre de la transmission électronique des actes.

À ce titre, les informations suivantes sont actualisées :

- Opérateur de transmission agréé : ADULLACT – 5 rue du Plan du Palais – 34000 Montpellier
- Dispositif homologué utilisé : S2low
- Coordonnées de la collectivité : Commune de COURTENAY – SIREN : 213 801 350 – Arrondissement : LA TOUR-DU-PIN
- Opérateur de mutualisation : COSOLUCE – SAS – 20 rue Johannes Kepler – 64000 PAU
- Tél : 05 59 02 03 18 – Mail : assistance-coloris@cosoluce.fr

Article 3 :

De préciser que l'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeure inchangé.

Article 4 :

De fixer la prise d'effet du présent avenant au 26 mars 2026.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à cette décision.

La Secrétaire de séance,
Ingrid VIVIER



Ainsi délibéré le 25 Mars 2026 que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire, Stéphane LEFEVRE

